

## Revalorisation de l'IFSE des personnels ITRF des services informatiques

La revalorisation de l'IFSE des personnels ITRF des services informatiques s'inscrit dans un contexte de forte mobilisation des équipes avec pour objectifs :

- de mieux reconnaître la technicité détenue par les agents titulaires de la filière ITRF exerçant dans les services informatiques ;
- d'engager, via l'IFSE, un rapprochement de la rémunération des ITRF informaticiens avec le barème du Référentiel de rémunération des 56 métiers de la filière numérique et des systèmes d'information et de communication.

La revalorisation mise en œuvre en conformité avec les instructions ministérielles et qui a été présentée à un groupe de travail conjoint des académies de Lille et d'Amiens, réuni le 30 juin 2022 s'articule autour des deux axes suivants :

- attribution d'un gain moyen annuel de 420 € dans le cadre de la convergence indemnitaire au sein des régions académique :

Le travail de convergence indemnitaire ayant déjà été réalisé entre les académies de Lille et d'Amiens, les 420 € ont été versés à l'ensemble des personnels ITRF informaticiens.

- Une revalorisation forfaitaire en fonction du corps d'appartenance :

Corps concernés	Ingénieurs de recherche	Ingénieurs d'études	Assistants ingénieurs	Techniciens de recherche et de formation	Adjoints techniques de recherche et de formation
Gain brut forfaitaire annuel	+355 €	+ 886 €	+ 918 €	+ 821 €	+ 1 410 €

La combinaison de ces deux dispositifs aboutit à une revalorisation globale des montants annuels IFSE conforme au tableau suivant :

Corps concernés	Ingénieurs de recherche	Ingénieurs d'études	Assistants ingénieurs	Techniciens de recherche et de formation	Adjoints techniques de recherche et de formation
Gain brut forfaitaire annuel	+ 775 €	+ 1306 €	+ 1338 €	+ 1241 €	+ 1 830 €

Les nouveaux montants de l'IFSE (voire cartographie en pièce jointe) prennent effet au 1er janvier 2022.

L'effet financier a été mis en œuvre sur les traitements de juillet 2022.